



APPEL DE PROPOSITIONS

**POUR LA VENTE D'UNE PARTIE
DU LOT 4 009 355 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

OCTOBRE 2020

1. AVIS PUBLIC

Appel de propositions pour la vente d'un immeuble

La Ville de Pont-Rouge (ci-après : « la Ville ») envisage de procéder à la vente d'un de ses immeubles, soit une partie du lot 4 009 355, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ci-après décrit.

Cet appel de propositions n'est ni un appel d'offres, ni une offre ou invitation à contracter, ni une offre de vente. La Ville ne s'engage pas à accepter l'une ou l'autre des propositions reçues, ni à contracter avec l'un ou l'autre des proposant.

Les informations et les documents transmis le cas échéant par la Ville le sont à titre informatif seulement. Il incombe au proposant d'obtenir et de vérifier les renseignements utiles et nécessaires à la préparation de sa proposition, ce qui pourrait inclure de retenir les services de professionnels. Malgré les informations communiquées à cet effet par la Ville, il appartient au proposant de vérifier s'il existe une servitude ou tout autre droit réel sur l'immeuble.

L'immeuble est désigné sommairement comme suit :

Partie de lot 4 009 355, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé en bordure du boulevard Notre-Dame, à Pont-Rouge, G3H 0C9, plus précisément voisin du numéro civique 69, avec circonstances et dépendances.

La superficie du lot est de 657,6 mètres carrés.

Le prix minimum des propositions en vue d'une vente éventuelle est fixé à **65 000\$**.

Les documents nécessaires pour effectuer une proposition sont disponibles sur demande par courriel à l'adresse suivante : marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca.

Les propositions accompagnées des documents requis doivent être remises dans une enveloppe scellée, portant la mention « **PROPOSITION | ACHAT DE LA PARTIE DU LOT 4 009 355** » et doivent être acheminées en personne à l'Hôtel de ville de Pont-Rouge, située au 189, rue Dupont, Pont-Rouge (Québec) G3H 1N4, à l'attention de M. Marc-André Alain, directeur du Service de l'urbanisme, avant le **lundi 26 octobre 2020, 12h**.

Le proposant doit prendre note que la **Ville sera la seule entité autorisée à répondre aux questions et à communiquer avec lui. Toutes les communications se feront exclusivement par courriel**. Dans le cadre du présent appel de propositions, la personne désignée par la Ville est M. Marc-André Alain, directeur du service de l'urbanisme, et son courriel est le suivant :

marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 6^E JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT.



Nicole Richard
Greffière adjointe

2. INTRODUCTION

La Ville envisage de procéder à la vente de son immeuble ci-après décrit sommairement par appel de propositions.

Il est à noter qu'il s'agit d'un appel de propositions. Par conséquent, il ne s'agit ni d'un appel d'offres, ni d'une offre ou d'une invitation à contracter, ni une offre de vente. La Ville ne s'engage pas à accepter l'une ou l'autre des propositions reçues, ni à contracter avec l'un ou l'autre des proposant.

Dans le cas où la Ville déciderait de vendre l'immeuble à un des proposant, cette dernière procédera à une acceptation de principe.

Par la suite, les parties procéderont à la signature d'une promesse de vente et un acte de vente notarié devra intervenir dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de la promesse de vente par la Ville. Les modalités d'acceptation de la proposition et de la vente ainsi que les engagements du proposant sont prévues ci-après de façon plus détaillée.

3. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'IMMEUBLE

Partie de lot 4 009 355, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé en bordure du boulevard Notre-Dame, à Pont-Rouge, G3H 0C9, plus précisément voisin du numéro civique 69, avec circonstances et dépendances.

La superficie du lot est de 657,6 mètres carrés.

4. SERVITUDES

Sujet à toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou non-apparentes pouvant affecter ledit immeuble.

Le tout sous réserve de l'application de la convention sur les conditions de services d'électricité adoptée le 1^{er} avril 2008 et approuvée par la Régie de l'énergie par la décision D-2008-028. Cette convention abroge et remplace le règlement portant le numéro 634 sur les conditions de fourniture d'électricité par Hydro-Québec, adopté par le cabinet des ministres le 22 mai 1996 et mis en vigueur le 13 juin 1996, pour ce qui concerne le passage et l'installation des lignes de distribution d'électricité sur les propriétés privées et les marges de dégagement à respecter par rapport à ces lignes.

5. EMPLACEMENT DE L'IMMEUBLE

Un plan projet de lotissement de l'emplacement de l'immeuble est joint à la présente à l'annexe 2.

6. PRIX PROPOSÉ

Le prix proposé ne devra pas comprendre ni la TPS ni la TVQ. En cas de vente, le proposant devra payer les taxes et les droits applicables. Le prix minimum de la proposition en vue d'une éventuelle vente est fixé à **65 000\$**.

Le prix proposé doit inclure tous les frais encourus par le proposant, que ce soit pour la préparation de sa proposition ou pour obtenir tous les documents et renseignements qui lui apparaissent nécessaires.

7. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

En cas de vente, tous les frais reliés au transfert de la propriété seront à la charge du proposant.

8. LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES

Le proposant doit s'assurer des lois et règlements applicables sur l'immeuble avant de transmettre sa proposition. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le proposant doit notamment s'assurer des usages autorisés sur l'immeuble ainsi que de toute contrainte qui pourrait être applicable actuellement ou éventuellement sur celui-ci.

9. DURÉE ET VALIDITÉ

La proposition doit demeurer valide 60 jours après la date limite pour le dépôt de celle-ci.

10. VENTE SANS GARANTIE ET VÉRIFICATIONS PRÉALABLES

Dans le cas où la Ville décidait de vendre, le proposant devra prendre l'immeuble avec toutes les servitudes actives et passives et autres charges pouvant l'affecter et s'oblige de plus à respecter, s'il y a lieu, toutes les obligations auxquelles s'est engagée la Ville dans son ou ses titres d'acquisition ou découlant d'un autre acte à la complète exonération de la Ville.

Le proposant devra, avant de faire sa proposition, avoir inspecté le site. Il convient de prendre possession de l'immeuble dans l'état où il se trouve.

Le proposant fera l'acquisition de l'immeuble à ses risques et périls, le tout sans aucune garantie légale ou conventionnelle de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le proposant reconnaît et accepte que l'immeuble lui soit vendu sans aucune garantie ni représentation quelconque eu égard à son état, sa quantité, sa qualité, sa durabilité, sa profitabilité ou quant à la possibilité d'utiliser l'immeuble pour les fins auxquelles il le destine. Le proposant reconnaît qu'il se fierait uniquement aux résultats de sa propre inspection de l'immeuble et que les informations qui lui ont été transmises par la Ville, s'il en est, ne l'auront été que pour sa commodité. Le proposant devra renoncer à tous recours, réclamations ou actions de quelque nature que ce soit qu'il avait, a ou pourrait avoir contre la Ville eu égard à quelque élément que ce soit de l'immeuble. Il demeure la seule responsabilité du proposant de prendre connaissance de l'utilisation permise par les lois et règlements applicables, la capacité portante des sols, la présence de milieux humides, l'état environnemental des sols, du sous-sol et des eaux souterraines, les conditions applicables à l'émission d'un permis de construction et toutes autres contraintes imposées par une autorité ayant compétence. Le proposant reconnaît que l'immeuble sera vendu sans aucune garantie et qu'il ne pourra invoquer aucun élément pour se retirer ou se démettre de sa proposition.

Le proposant assume la pleine responsabilité des frais des expertises techniques, y compris la décontamination et toute caractérisation supplémentaire qu'il peut juger utile d'effectuer ou qui peuvent lui être requises.

Sans limiter ce qui précède, la Ville se dégage de toute responsabilité en ce qui a trait notamment à la nature des sols ou des matériaux pouvant s'y trouver.

11. DÉCLARATION DU PROPOSANT

Le proposant, en transmettant une proposition à la Ville, garantit la véracité de toutes les informations soumises.

12. DÉPÔT DES DOCUMENTS

La proposition doit être déposée conformément aux indications contenues à l'avis public.
La proposition qui est soumise par une société ou un organisme doit contenir, le cas échéant, une résolution dûment adoptée qui valide l'autorité du signataire.

La proposition ne doit contenir aucune autre condition que celles stipulées par la Ville.

Le proposant ne peut ni modifier ni retirer sa proposition :

- a) Pendant les 60 jours suivant la date limite de réception des propositions, ou;
- b) À compter du jour où la proposition fait l'objet d'une résolution du Conseil municipal autorisant la signature d'une promesse de vente.

13. ACCEPTATION DE LA PROPOSITION ET VENTE

La Ville n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet de toute proposition.

Dans un premier temps, la Ville pourra procéder à l'acceptation de principe d'une proposition. Cette acceptation de principe ne peut d'aucune façon lier la Ville et ne saurait engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit. Ce n'est qu'à partir de la signature d'une promesse de vente entre la Ville et le proposant que les parties seront liées.

La signature d'un contrat de vente notarié devra avoir lieu dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de la promesse de vente par la Ville. Le choix du notaire et les honoraires seront à la charge du proposant. Le proposant s'engage à signer le contrat notarié qui comprendra notamment les conditions telles qu'elles apparaissent au présent document.

La prise de possession de l'immeuble se fera au moment de la signature du contrat de vente notarié ou à tout autre moment convenu entre les parties. Cependant, dans tous les cas, la prise de possession devra avoir lieu au plus tard le vendredi 4 décembre 2020.

14. ENGAGEMENTS DU PROPOSANT

Le proposant s'engage à :

- a) Déposer, sans délai après la signature de la promesse de vente par la Ville, le montant du prix de vente dans le compte en fidéicommissé du notaire instrumentant;
- b) N'exiger de la Ville aucun titre de propriété, ni certificat de recherche autre que ceux en possession de la Ville;
- c) N'exiger de la Ville aucun certificat de localisation;
- d) Payer toutes les taxes municipales et scolaires, générales et spéciales, de même que toute autre imposition foncière, et ce, à compter de la signature de l'acte de vente;
- e) Souscrire, dans la promesse de vente ainsi que dans l'acte de vente notarié, un engagement à l'effet qu'il respectera lui-même tous les termes de la promesse de vente et du contrat de vente notarié et qu'il se portera fort du respect de ces mêmes obligations par toute compagnie, société ou individu à qui il céderait ou autrement transmettrait ses droits de propriété en totalité ou en partie sur le lot. La promesse de vente et l'acte de vente notarié prévoiront d'ailleurs, à cet effet, qu'à défaut par le proposant de respecter les conditions énoncées dans ces documents, la Ville pourra exiger le respect intégral des

obligations y étant stipulées et pourra également réclamer tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de tout défaut de respecter telles conditions;

- f) À utiliser l'immeuble conformément à tous les règlements municipaux applicables.

FICHE DE L'IMMEUBLE

LOCALISATION
Partie du lot 4 009 355
Adresse : boul. Notre-Dame (voisin du numéro civique 69)
Mise à prix minimum : 65 000 \$
Matricule : 1280-97-7417-0-000-0000
Zonage : Rec-1
Superficie : 657,6 mètres carrés

Formulaire de proposition

EN MON NOM PERSONNEL OU AU NOM DE L'ENTREPRISE QUE JE REPRÉSENTE, JE DÉCLARE ÊTRE AUTORISÉ À SIGNER CE DOCUMENT.

SIGNATURE

BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

_____.

LA PROPOSITION EST POUR UN MONTANT TOTAL, EXCLUANT TOUTES LES TAXES, ET ELLE EST VALIDE JUSQU'À LA DATE LIMITE DE SIGNATURE DU CONTRAT EN DATE DU _____ ET QUI SE DÉTAILLE COMME SUIT :

(MONTANT EN LETTRES)

(MONTANT EN CHIFFRES)

PLUS LES TAXES (TPS ET TVQ) AU MONTANT DE :

TPS (5%) :

TVQ (9,975%) :

GRAND TOTAL AU MONTANT DE :

\$

(NOM DU SIGNATAIRE EN LETTRES MOULÉES)

(SIGNATURE)

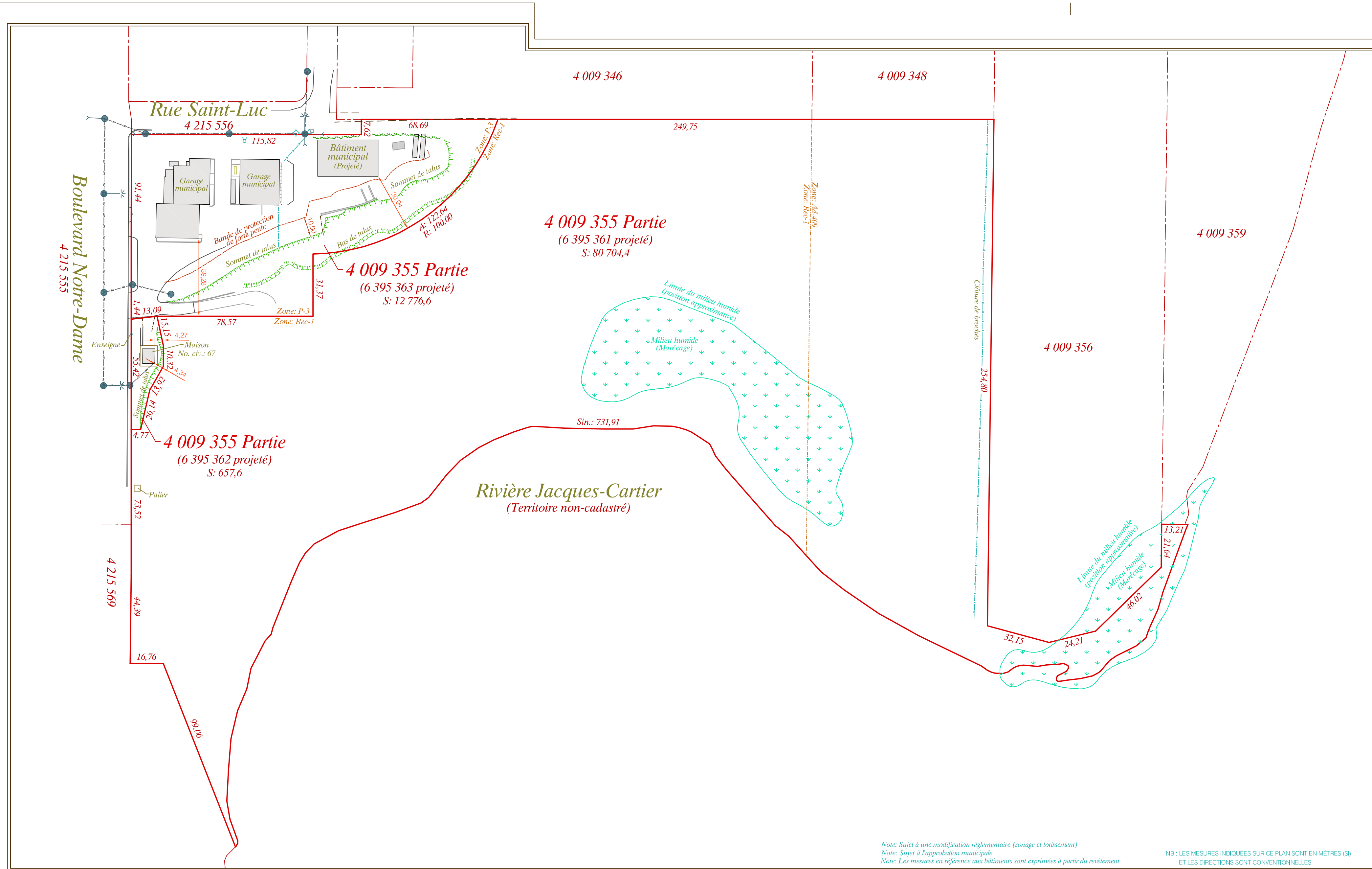
(ADRESSE, CODE POSTAL)

(NO TÉLÉPHONE)

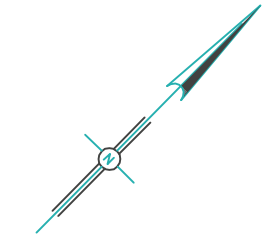
(ADRESSE COURRIEL)

(DATE DE SIGNATURE)

2020



**PLAN
PROJET DE LOTISSEMENT**



REQUÉRANT: Ville de Pont-Rouge
 DU LOT:
 4 009 355
 ÉTANT LES LOTS PROJÉTÉS:
 6 395 361, 6 395 362 ET 6 395 363
 CADASTRE:
 DU QUÉBEC
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE:
 PORTNEUF
 MUNICIPALITÉ:
 VILLE DE PONT-ROUGE
 DATE DES LEVÉS : 1 et 2 juillet 2020
 ÉCHELLE : 1:1250

Signé à Pont-Rouge, le 17 septembre 2020

préparé par:.....
GUILLAUME CARON
 arpenteur-géomètre

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINALE
 CONSERVÉE DANS MON GREFFÉ
 Signé à Pont-Rouge, le

DOSSIER: 2020-132
 CALCUL: 2019-203
 COORD.: 2019-203
 MINUTE: 949


REPÈRA
Repère Inc.
 ARPELITEUR-GÉOMÈTRE T: 418-813-1800
 212-A Rue Dupont F: 418-813-1810
 Pont-Rouge, (Québec) gcaron@repera.ca
 G3H 1P1 www.repera.ca

Note: Sujet à une modification réglementaire (zonage et lotissement)
 Note: Sujet à l'approbation municipale
 Note: Les mesures en référence aux bâtiments sont exprimées à partir du revêtement.

NB : LES MESURES INDICUÉES SUR CE PLAN SONT EN MÈTRES (SI)
 ET LES DIRECTIONS SONT CONVENTIONNELLES